

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etai(en)t présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 43	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 15 septembre 2023	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	Mme Féret,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étai(en)t excusé(e)s : M. Bonneau, M. Defrance, Mme Cissé, M. Gavelle, M. Ziéliniski.

Pouvoirs : M. Béharel à M. Halot, Mme Biville à M. Romet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à Mme Fouquet, Mme Jullien à M. Chivot, Mme Le Tourneur à M. Dulondel, M. Vieux à M. Collette.

Aménagement du territoire et du cadre de vie : Urbanisme : avis sur le projet de modification du SRADET de la Région Normandie

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et du cadre de vie en date du 29 août 2023 ;

Afin de préserver les espaces naturels et leur rôle essentiel pour lutter contre les effets du changement climatique, la loi impose qu'aucune terre naturelle, agricole et forestière ne soit vouée à de nouvelles constructions à partir de 2050. D'ici là, un jalon intermédiaire est fixé pour réduire de moitié le rythme de consommation foncière pour la période 2021-2030 comparativement aux dix années précédentes.

En premier lieu, c'est aux régions de décliner cet objectif dans leur SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et de définir les trajectoires à emprunter. Les objectifs inscrits dans le SRADDET se déclinent ensuite dans les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et pour les territoires n'en disposant pas, comme l'intercommunalité Lyons Andelle, directement au sein des PLU ou du futur PLUi.

Après avoir organisé une large concertation technique et politique entre avril 2022 et mars 2023, la Région Normandie a présenté un projet de modification du SRADDET à son assemblée le 2 mai dernier.
 Par délibération de la même date, le conseil régional a approuvé la modification de son SRADDET.

Le document est désormais soumis pour avis aux élus des EPCI normands.

Les évolutions principales concernent le volet foncier et notamment la trajectoire de sobriété foncière retenue pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette.

À l'échelle de la région, il apparaît que 12 000 hectares ont été consommés entre 2011 et 2020. Les surfaces pouvant être consommées entre 2021 et 2030 seront donc de 6 000 hectares. La détermination des enveloppes foncières a été faite sur cette base.

À titre principal, la proposition de modification :

- Ajuste et territorialise la trajectoire de sobriété foncière : chaque territoire bénéficie d'une enveloppe foncière déterminée, allant de -59,6 % à -44 %, sur la base de cinq indicateurs : évolutions de l'emploi salarié privé, consommation d'espaces 2011-2020, maillage territorial et centralités, évolutions démographiques 2008-2018 et surfaces protégées rapportées au territoire ;
- Crée une enveloppe foncière mutualisée qui a pour but de réserver des superficies aux projets d'envergure nationale et régionale. Cette enveloppe a été constituée en retranchant 15% à chacune des enveloppes territoriales distribuées à l'échelle de la Région.

À l'échelle du territoire Lyons Andelle :

- o Il apparaît que 72,2 hectares ont été consommés sur la période de référence 2011-2020 ;
 Le nombre d'hectares consommés entre 2011 et 2020 divisés par deux est de 36,1 hectares ;
- o Le taux d'effort de l'EPCI a été fixé à -55,8 % entre les deux périodes de référence ;
- o Au regard des critères sélectionnés pour la territorialisation et compte tenu de la retenue uniformisée de 15% pour les projets d'envergure nationale et régionale, l'enveloppe foncière de la CDCLA pour la période 2021-2030 a été fixée à 27,1 hectares.

Consommation 2011-2020 (en ha)	Taux d'effort 2021-2030	Réduction de la consommation 2021-2030 (en ha)	Potentiel disponible en hectares (plafond)	Pourcentage à mutualiser	Surface à réserver pour l'enveloppe mutualisée	Potentiel disponible en hectares
72,2	-55,8%	-40,28	31,9	15 %	4,8	27,1

Cette ventilation territoriale est particulièrement contraignante pour le territoire Lyons Andelle.

Ainsi, peuvent être interrogés :

- L'application des critères de pondération dans la territorialisation de l'enveloppe foncière qui conduisent à un effort excessif pour le territoire ;
- La pertinence de l'application uniformisée des 15% réservés aux projets d'envergure nationale et régionale compte tenu que les territoires normands ne présentent pas la même attractivité à l'échelle régionale et nationale ;
- Le manque de clarification des moyens déployés par la Région pour accompagner l'aménagement sobre en foncier sur les territoires notamment au regard des nouvelles modalités de contractualisation de la Région défavorables au territoire Lyons Andelle.

À cela s'ajoute, la compatibilité des règles de territorialisation au regard des évolutions législatives récentes.

En effet, la promulgation de la loi « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » du 20 juillet dernier remet en cause les résultats de territorialisation issus de l'application des critères retenus par la Région.

À des fins d'assouplissement dans la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière, la loi prévoit une garantie de développement rural d'un hectare par commune. La simple application de cette règle entraîne un dépassement du plafond fixé par la région.

Le conseil, avec 42 voix « pour » et une abstention (Mme Marteau),

- émet un avis défavorable sur le projet de révision du SRADDET de la région Normandie, compte tenu des motifs ci-dessus exposés,
- sollicite auprès de la région une réévaluation de l'enveloppe disponible pour le territoire Lyons Andelle.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.